

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUILLET 2021**

01/07/2021 10:26:59 04102-20210629-29062021_1-DE

1/1 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU C.C.A.S. AU 1er JUILLET 2021

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2021			01/07/2021		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Attaché	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif	2	2	0	2	2	0
Sous Total	4	2	2	4	2	2
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Médecin hors classe (17h30)	1	0	1	1	0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	0	2	2	0	2
Psychologue (17h30)	1	0	1	1	0	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Assistant socio éducatif de 2ème classe	3	3	0	3	3	0
Agent social	4	2	2	4	3	1
Sous Total	13	6	7	13	7	6
TECHNIQUE						
Adjoint technique	1	1	0	1	1	0
Sous Total	1	1	0	1	1	0
ANIMATION						
Adjoint d'animation	1	1	0	1	1	0
Sous Total	1	1	0	1	1	0
Total général toutes filières	18	9	9	18	10	8

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/01/2021			01/07/2021		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS NON TITULAIRES						
Directeur des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Directeur adjoint des structures pour personnes âgées	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Médecin coordonnateur de l' E.H.P.A.D (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Infirmière en soins généraux de classe normale	6	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	6	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Psychologue (17h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	30	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	20	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Agent social	25	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	35	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint technique	15	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	15	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation	1	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité	1	Art3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Vacataires réussite éducative	21		Vacataire	21		Vacataire

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à approuver le tableau des effectifs ci-dessus et à l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 29 JUIN 2021

1/2 – C.C.A.S. - ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

La Trésorerie municipale a transmis au C.C.A.S. un détail de titres concernant le C.C.A.S. et ses budgets annexes pour la période de 2016 à 2020 et qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, le comptable public sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de :

- 35,00 € au titre du budget principal du C.C.A.S.,
- 365,75 € au titre du budget annexe de l'E.H.P.A.D. Les Bruyères,
- 1 157,45 € au titre du budget annexe du Foyer Logement Les Cèdres.

Dans le cadre de leur activité de gestion des services publics locaux et plus généralement dans l'exercice de ses compétences, le C.C.A.S. et ses établissements annexes sont amenés à émettre des titres à l'encontre de tiers publics ou privés. Il appartient au comptable de les vérifier à réception puis de les prendre en charge en comptabilité - ce qui traduit l'acceptation de la responsabilité du recouvrement -, enfin d'en poursuivre le recouvrement.

Il arrive que les débiteurs ne s'acquittent pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public. Pour acter cette impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuivre du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable public transmet alors à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur permet d'apurer partiellement l'état des restes à réaliser apparaissant au compte de gestion et examiné dans le cadre du contrôle juridictionnel par le juge des comptes, de donner quitus au comptable public de sa gestion sur ce point. L'ordonnateur présente cet état au conseil municipal qui doit délibérer sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de cette liste.

Cette admission en non-valeur n'exonère pas le comptable de sa responsabilité : le juge des comptes peut mettre en débet le comptable s'il estime qu'il n'a pas exercé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de ces créances.

Les créances admises en non-valeur ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes. A contrario, les créances éteintes sont celles qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire d'effacement (rétablissement personnel, liquidation judiciaire). Elles ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

- C.C.A.S.

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Créances éteintes</i>
706 – prestations de services (repas à domicile)	35,00 €	
TOTAL	35,00 €	0,00 €

Les listes des pièces irrécouvrables sont enregistrées de la manière suivante :

- liste 4567460833 (35,00 €).

- E.H.P.A.D. Les Bruyères

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Créances éteintes</i>
7088 – autres produits des activités annexes	49,00 €	
73531 – produit à la charge de l'usager (part afférente à l'hébergement)	292,15 €	
73532 – produit à la charge de l'usager (part afférente à la dépendance)	24,60 €	
TOTAL	365,75 €	0,00 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

- liste 4860460533 (365,75 €).

- Foyer Logement Les Cèdres

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	<i>Créances éteintes</i>
7088 – autres produits des activités annexes	10,45 €	
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 147,00 €	
TOTAL	1 157,45 €	0,00 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

- liste 4495420233 (1 157,45 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'arrêter les montants des créances « admises en non-valeur » et « éteintes » présentés ci-dessus et d'inscrire les crédits en tant que de besoin aux comptes natures correspondants du budget principal du C.C.A.S. et des budgets annexes de l'E.H.P.A.D. Les Bruyères et du Foyer Logement Les Cèdres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 29 JUIN 2021

1/3 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE
ET LE C.C.A.S. POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION
FINANCIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.,

Considérant les économies pouvant être réalisées en mutualisant les contrats de maintenance du logiciel de gestion financière de la Ville, du C.C.A.S. et des établissements sociaux et médico-sociaux rattachés,

La Ville, le C.C.A.S et les structures pour personnes âgées utilisent le progiciel CIVIL NET FINANCES pour leur gestion comptable et financière.

Actuellement, la Ville et le C.C.A.S. (pour les besoins des structures pour personnes âgées) concluent leurs propres contrats de maintenance annuelle pour la fourniture des nouvelles versions du logiciel de base, la mise à jour des progiciels standards d'application et l'assistance technique.

Le contrat de maintenance souscrit par le C.C.A.S. expire le 31/12/2021. Le contrat signé par la Ville expire le 31/12/2023 avec possibilité de résiliation anticipée avec préavis de 3 mois.

Après consultation du prestataire CIRIL, il est possible de réduire le montant de la facturation annuelle en souscrivant un contrat unique pour l'ensemble des entités.

Dans le cadre de ce contrat unique, le coût de la maintenance annuelle supporté par les structures pour personnes âgées pourrait être réduit d'environ 50 % (le montant 2020 s'établissait à 2 340 HT). D'autres coûts pourraient être réduits grâce à la mutualisation, comme celui de l'assistance technique.

Le contrat de maintenance unique pourrait démarrer dès le 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce contrat pourrait être renouvelé tous les 4 ans.

Pour permettre la souscription de ce contrat unique, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S.

La convention constitutive du groupement de commandes précisera les modalités financières de refacturation de la part correspondant aux produits et services utilisés par les structures pour personnes âgées.

Concernant les produits et services relatifs à la gestion comptable et financière du C.C.A.S., il est proposé que leurs coûts soient supportés par la Ville, dans la mesure où cette gestion est réalisée par les moyens et fonctions ressources de la Ville. A titre d'information, le coût de la maintenance 2021 supporté par la Ville s'établit à 5 100,47 € HT, y compris la part C.C.A.S.

La Ville de Mons en Barœul propose d'être désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, chargé de procéder à la négociation et à la signature du contrat de maintenance ainsi que du règlement de la facturation annuelle.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'autoriser le C.C.A.S. à adhérer au groupement de commandes constitué avec la Ville ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville coordonnateur du groupement et précisant les modalités de refacturation du coût de la maintenance auprès des structures pour personnes âgées,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de l'autoriser à renouveler l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes, sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit apportée, ainsi que le contrat de maintenance à expiration de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

1/4 – C.C.A.S. - DONN AU C.C.A.S.

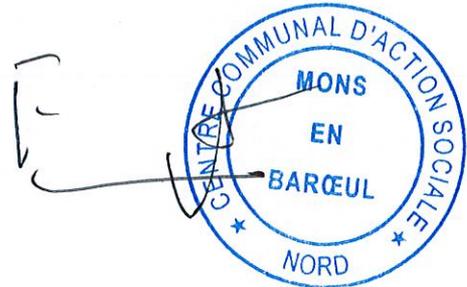
Dans le cadre de projets différents, le C.C.A.S. a perçu plusieurs dons :

1. Un don pour un montant de 132,00 € provenant de Julien ZWALD pour le tournage du clip « dévoré » à la piscine municipale,
2. Un don pour un montant de 400,00 € provenant de la Boîte à Images pour le tournage du film « la bonne conduite »,
3. Un don de 400,00 € provenant de Réseau Alliance pour l'organisation du forum Start Avenir à la salle du Fort de Mons.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à accepter ces dons qui seront enregistrés au budget 2021 – compte 7713 (libéralités reçues).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

1/5 – C.C.A.S. - CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi... Nous constatons ces dernières années que de plus en plus de « services aux publics » s'opèrent par voie dématérialisée. Cette tendance s'accompagne souvent de la restructuration d'administration et de la fermeture d'antennes/de services.

Elle ne fait que révéler et accentuer la situation d'exclusion de citoyens qui méconnaissent l'utilisation des outils numériques, n'y ont pas accès ou plus globalement ceux dont les besoins nécessitent un contact et un échange.

Par ailleurs, cela augmente la demande des usagers vers le C.C.A.S. et/ou les services municipaux qui y reconnaissent le dernier service de proximité disponible et ouvert.

La Maison France Services est donc un nouveau modèle d'accès à un socle de services publics pour les Français proposé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales.

Les Maisons « France Services » (M.F.S.) sont un lieu d'accueil labélisé ayant pour mission principale de faciliter l'accès des citoyens à un socle de services publics dans une logique de proximité et d'accessibilité. Ce socle comprendra à minima les démarches de la Caisse d'Allocation Familiales, Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), le Ministère de la Justice, les Finances Publiques (aide aux impôts), Pôle Emploi, CNAR (Assurance retraite), Ministère de l'intérieur (carte grise, permis...) la MSA et la Poste.

Une maison « France Services » répond à ces problématiques en créant un guichet unique qui facilite l'accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les Finances Publiques, Pôle Emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la poste.

Le C.C.A.S. de Mons en Barœul, accueille en moyenne chaque jour une centaine d'usagers. Un bon nombre d'entre eux relèvent de demandes de premier niveau concernant ces opérateurs.

Aussi, le C.C.A.S. envisage de créer une Maison France Services et d'en solliciter le label ce qui lui permettra d'orienter les demandes d'aides aux démarches relatives à ces opérateurs vers la Maison France Service et de se

concentrer sur ses missions d'accompagnement social des monsois les plus en difficulté.

Un budget prévisionnel pour une durée de trois ans est estimé, à ce jour, comme suit :

Dépenses			Recettes	
Charges à caractère général		16 000	Subvention de fonctionnement Etat	30 000
. Fluides/fournitures	12 000		Subvention ville	60 000
. Charges locatives	4 000			
Charges de personnel		74 000		
. 2 ETP agents d'accueil et d'accompagnement	64 000			
. 10 H semaine agent d'entretien	10 000			
Total		90 000	Total	90 000

La Maison France Services devra être ouverte au public 24 heures par semaine à raison de 5 jours par semaine.

Un local situé rue Lyautey (cellule Premium), comprenant un guichet d'accueil, un lieu d'attente, un ordinateur en accès libre, deux bureaux fermés permettant la confidentialité des échanges et d'accueillir une permanence d'associations et/ou d'institutions facilitant l'accès à l'information et aux droits, sera mis à disposition de la ville de Mons en Baroeul.

Le local pressenti doit subir des travaux afin de pouvoir accueillir du public et ne pourra être affecté au C.C.A.S. avant la fin de l'année 2022, c'est pourquoi le C.C.A.S. devra effectuer une demande de dérogation afin d'ouvrir ce service après le premier trimestre 2022, date d'ouverture demandée dans l'appel à projet.

La présence de deux ETP, spécialement formés, permettra d'orienter les citoyens, de les accompagner notamment dans leurs démarches en ligne.

Les agents seront formés pour apporter cette réponse de premier niveau par le CNFPT et plus spécifiquement par les opérateurs concernés par les démarches : CAF, CPAM, CARSAT... Chaque agent d'accueil bénéficie d'une formation conçue selon une logique de cycle de vie... pour répondre aux questions des usagers, mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques, aider aux démarches en ligne... Il pourra s'appuyer sur un correspondant au sein des réseaux partenaires pour résoudre les cas les plus complexes.

L'inclusion numérique est au cœur des Maisons France Services. Deux conseillers numériques rattachés à la Ville de Mons-en-Baroeul, vont pouvoir, par ce biais, mettre en place des permanences et/ou des actions de formation à l'attention des usagers au sein de la Maison France Service. D'autres

permanences d'institutions ou d'associations vont être mises en place au sein de la structure notamment dans le domaine de l'accès au droit et la protection juridique.

L'objectif de cette initiative consiste donc à permettre à l'ensemble des habitants de la commune d'accéder de façon aisée à tous leurs droits sociaux et juridiques.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter le principe de la mise à disposition du C.C.A.S. par la ville :
 - o d'un local d'environ 80 m² pour la création d'une Maison France Services, au rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe,
 - o du mobilier et du matériel informatique nécessaires au fonctionnement de la Maison France Services.

- de l'autoriser à :
 - o à déposer le dossier de candidature afin d'obtenir le label auprès des services de l'Etat,
 - o à solliciter les financements y afférent,
 - o à demander une dérogation pour une ouverture de la Maison France Services au second semestre 2022,
 - o à signer une convention de mise à disposition du local et du matériel ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 29 JUIN 2021

3/1 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - AFFECTATION DES RESULTATS
- EXERCICE 2019

La décision du Conseil Départemental du Nord en date du 10 décembre 2020, arrête le déficit de 2019 de la résidence autonomie « Les Cèdres » à – 56 516.92 € résultant d'un déficit pour la section Hébergement de – 57 328.22 € et d'un excédent pour la section Forfait autonomie de + 811.30 €.

Le Conseil Départemental du Nord ne prend pas acte de la proposition émise par la délibération, « 3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019 » du 30 juin 2020, d'affecter le déficit en report à nouveau déficitaire. Ce déficit de - 56 516.92 € est compensé totalement par la reprise d'une partie de l'excédent 2018 affecté en report à nouveau excédentaire.

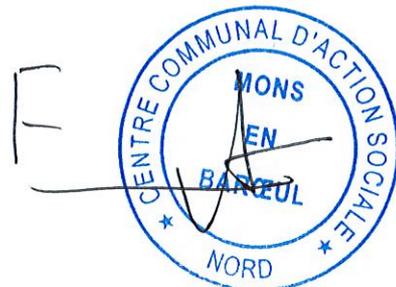
Le résultat de clôture pour l'exercice 2019 dégage un solde déficitaire de – 47 402.10 €, contraction du déficit de – 57 328.22 € de la section Hébergement et des excédents de la section Forfait Autonomie à hauteur de 811.30 € et de 9 114.82 € pour la section Restauration.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le comptable **à débiter de 47 402.10 € le compte 1108** « Report à nouveau excédentaire *solde créditeur - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles* » **pour créditer le compte 1198** « Report à nouveau solde débiteur - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à délibérer sur l'affectation des résultats afférente à l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

**3/2 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - HÉBERGEMENT -
 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - TARIFICATION 2021 - EXERCICE
 2021**

A. Tarifs d'hébergement

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers d'hébergement arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'appliquent au 1^{er} mai 2021.

Les tarifs incorporant le rappel sont définis comme suit :

Tarifs journaliers hébergement

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Prix de journée appt. de 33 m ²	25.12 €	25.50 €	1.51 %
Prix de journée appt. de 34,5 m ² et 36,5 m ²	27.05 €	27.40 €	1.29 %

B. Tarifs des prestations complémentaires

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification des prestations complémentaires s'établit comme suit :

1) Tarifs de restauration

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Repas invité	8.44 €	8.44 €	0,00%
Repas de Braderie Adulte	15,00 €	15,00 €	0,00%
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €	7,50 €	0,00%
Repas de Noel Adulte	22,00 €	22,00 €	0,00%
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €	10,00 €	0,00%

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2016.

Suite à la révision des tarifs de la prestation réalisée par Dupont Restauration il est proposé de faire évoluer le tarif « repas servis aux résidents » à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Repas servis aux résidents	7,00 €	7.18 €	2,57%

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-265904102-20210629-290620213_2-DE

2) Prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end »

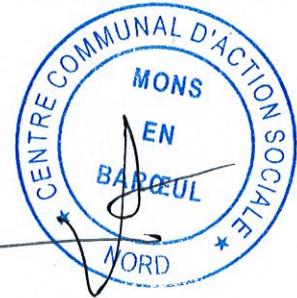
Prestation « astreinte de nuit et week-end »	1.00 € par jour
--	-----------------

La prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end » facturée 1 € par jour au résident s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021. Les résidents bénéficiaires à l'aide sociale n'en seront pas redevables.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur les tarifs proposés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE LES « CEDRES » - BUDGET EXECUTOIRE -
EXERCICE 2021 - SECTION HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Les membres du conseil d'administration sont appelés, après décision du Conseil Départemental du Nord, à valider le budget accordé pour l'année en cours et de rendre ainsi le budget exécutoire.

Section fonctionnement :

BUDGET EXECUTOIRE DES CEDRES - EXERCICE 2021

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
COTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	19 675,00	16 727,00	2 948,00	19 675,00	19 675,00
60612	ENERGIE, ELECTRICITE	23 351,00	21 651,00	1 700,00	23 351,00	23 351,00
60613	CHAUFFAGE	61 348,00	58 098,00	3 250,00	61 348,00	61 348,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	500,00	500,00		500,00	500,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 700,00	3 100,00	600,00	3 700,00	3 700,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	4 200,00	4 200,00		4 200,00	4 200,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900,00	1 900,00		1 900,00	1 900,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2 300,00	2 300,00		2 300,00	2 300,00
6063	ALIMENTATION	6 500,00	2 000,00	4 500,00	6 500,00	6 500,00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100,00	100,00		100,00	100,00
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-	0,00	2 170,00		2 170,00	2 170,00
6257	RECEPTIONS	4 170,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	56 928,00		56 928,00	56 928,00	56 928,00
TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		189 172,00	119 246,00	69 926,00	189 172,00	189 172,00
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	210 087,00	195 007,00	15 080,00	210 087,00	210 087,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	82 803,00	74 523,00	8 280,00	82 803,00	82 803,00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	29 754,00	26 779,00	2 975,00	29 754,00	29 754,00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	3 811,00	3 430,00	381,00	3 811,00	3 811,00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 722,00	1 550,00	172,00	1 722,00	1 722,00
TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		330 177,00	303 289,00	26 888,00	330 177,00	330 177,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	283 264,00	283 264,00		283 264,00	283 264,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	980,00	980,00		980,00	980,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES	16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	51 108,00	49 950,55		49 950,55	49 950,55
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750,00	750,00		750,00	750,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00			0,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	1 157,45		1 157,45	1 157,45
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0,00			0,00	0,00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO.CORP.	7 687,00	7 687,00		7 687,00	7 687,00
TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		359 789,00	359 789,00	0,00	359 789,00	359 789,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		879 138,00	782 324,00	96 814,00	879 138,00	879 138,00

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-265904102-20210629-290620213_3-DE

RECETTES FONCTIONNEMENT

COTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	701 710,00	701 710,00		701 710,00	701 710,00
	TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION	701 710,00	701 710,00	0,00	701 710,00	701 710,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	96 814,00		96 814,00	96 814,00	96 814,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	22 650,00	22 650,00		22 650,00	22 650,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	44 700,90	44 700,90		44 700,90	44 700,90
	TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	164 164,90	67 350,90	96 814,00	164 164,90	164 164,90
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	13 263,10	13 263,10		13 263,10	13 263,10
	TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES	13 263,10	13 263,10	0,00	13 263,10	13 263,10
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	879 138,00	782 324,00	96 814,00	879 138,00	879 138,00

Section d'investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT

COTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
1392	COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	13 263,10	13 263,10		13 263,10	13 263,10
	TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 263,10	13 263,10	0,00	13 263,10	13 263,10
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES		0,00		0,00	0,00
2181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	23 500,00	4 002,86		4 002,86	4 002,86
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
2184	MOBILIER	2 000,00	6 812,19		6 812,19	6 812,19
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 262,85	1 262,85		1 262,85	1 262,85
	TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 762,85	13 077,90	0,00	13 077,90	13 077,90
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	56 025,95	41 341,00	0,00	41 341,00	41 341,00

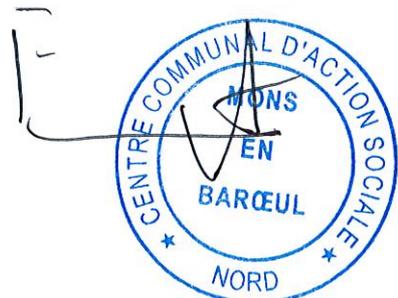
RECETTES INVESTISSEMENT

COTE	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2021	BUDGET ACCORDE 2021			BUDGET EXECUTOIRE 2021
			HEBERGEMENT	RESTAURATION	TOTAL	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 338,95	17 841,81		17 841,81	17 841,81
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	33 338,95	17 841,81	0,00	17 841,81	17 841,81
10222	FCTVA	0,00	812,19		812,19	812,19
	TOTAL 010 APPORTS, DOTATIONS RESERVES	0,00	812,19	0,00	812,19	812,19
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
	TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534,00	535,00		535,00	535,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS	2 423,00	4 270,00		4 270,00	4 270,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	426,00	465,00		465,00	465,00
28184	MOBILIER	169,00	169,00		169,00	169,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 135,00	2 248,00		2 248,00	2 248,00
	TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	7 687,00	7 687,00	0,00	7 687,00	7 687,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 025,95	41 341,00	0,00	41 341,00	41 341,00

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à adopter le budget exécutoire 2021 de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUN 2021

**4/1 – E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - TARIFICATION HEBERGEMENT -
DEPENDANCE - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES - EXERCICE 2021**

A. Tarifs d'hébergement et dépendance

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers hébergement et dépendance arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'établissent comme suit à partir du 1^{er} mai 2021 :

1) Hébergement

	Tarif 2020	Tarif 2021	Variation en %
Tarif journalier hébergement	61.18 €	61.76 €	+ 0.95 %

2) Dépendance

Tarif journalier dépendance

	Tarif 2020	Tarif 2021	Variation en %
GIR 1 et 2	19,50 €	19,09	-2,10%
GIR 3 et 4	12,37 €	12,12	-2,02%
GIR 5 et 6	5,25 €	5,14	-2,10%

B. Tarifs des prestations complémentaires

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification des prestations complémentaires s'établit :

1) Tarifs de restauration

Les tarifs ci-dessous ne subissent pas d'évolution :

	Tarif 2020
Repas invité	8.44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €

Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €

2) Tarif journalier de la chambre d'hôte

Tarif journalier de la chambre d'hôte	30.00 €
---------------------------------------	---------

Ce tarif comprend la location journalière de la chambre et le petit déjeuner.

3) Tarifs de la prestation blanchisserie

Etiquetage du linge

Le linge personnel du résident sera obligatoirement étiqueté par l'établissement moyennant un coût d'étiquetage forfaitaire lors de l'admission :

Coût d'étiquetage forfaitaire	36.00 €
-------------------------------	---------

Prestation journalière blanchisserie

Tarif journalier de la prestation blanchisserie	2.00 €
---	--------

Les résidents bénéficiaires à l'aide sociale ne sont pas redevables de la prestation journalière blanchisserie.

4) Abonnement téléphonique mensuel (chambres des 3 étages)

Les frais incombant à l'abonnement et aux communications téléphoniques sont à la charge du résident :

Abonnement téléphonique mensuel (chambres des étages)	7.00 €
---	--------

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider les tarifs proposés pour l'année 2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUI 2021

4/2 - ACCUEIL DE JOUR - EXERCICE 2021 - TARIFICATION - TARIF DU DEJEUNER

Suite à la révision des tarifs de la prestation réalisée par Dupont Restauration il est proposé de faire évoluer le tarif « repas servis aux personnes accueillies » à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
Repas servis aux personnes accueillies	4,00 €	4,10 €	2,50%

Les tarifs journaliers de l'accueil de jour « Les Charmilles » restent inchangés depuis le 1^{er} mars 2019 et s'établissent comme suit :

Tarif journalier	41.00 €
Tarif à la demi-journée	20.50 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2021 portant le prix de journée et à la demi-journée :

Tarif journalier	Tarif à la demi-journée
41.00	20.50
4.10	4.10
45.10	24.60

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider les tarifs proposés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

4/3 - E.H.P.A.D. « LES BRUYERES » - ACCUEIL DE JOUR - E.P.R.D. (ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES) - EXERCICE 2021 - SECTION HÉBERGEMENT, DÉPENDANCE ET SOINS

L'article 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) rénove la contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2017 à travers la substitution obligatoire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) à l'actuelle Convention Tripartite Pluriannuelle (C.T.P.). Les réformes portées par cet article et par la loi de financement de la sécurité sociale au titre de 2016 (notamment codifiée à l'article L.313-12-2) conduisent à instaurer une tarification à la ressource pour les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (E.S.S.M.S.).

Pour l'exercice 2021, les E.H.P.A.D. présentent un E.P.R.D. selon l'article 2 du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

Cet Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses se compose de trois états fournissant des données financières sur l'établissement.

Conformément aux observations du Conseil Départemental Nord et de l'Agence Régionale de Santé, aucun résultat n'est à incorporer pour les sections hébergement, dépendance et soins en fonctionnement.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2021 de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'accueil de jour « Les Charmilles » selon les montants repris ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-265904102-20210629-290620214_3-DE

SECTION FONCTIONNEMENT**EPRD CONSOLIDE 2021 - EHPAD "LES BRUYERES" + ACCUEIL DE JOUR "LES CHARMILLES"**

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
COTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2021	EPRD 2020
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	26 500,00			26 500,00	29 000,00
60612	ENERGIE ELECTRICITE	46 600,00			46 600,00	54 200,00
60613	CHAUFFAGE	99 400,00			99 400,00	103 400,00
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	2 550,00		1 500,00	4 050,00	10 700,00
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	13 050,00	5 400,00		18 450,00	22 600,00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	7 450,00			7 450,00	13 000,00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 200,00			4 200,00	5 300,00
60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	586,00			586,00	586,00
606261	COUCHES, ALESES ET PRODUITS ABSORBANTS		28 000,00		28 000,00	27 500,00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERS	2 260,00	900,00		3 160,00	6 664,00
6063	ALIMENTATION	22 430,00			22 430,00	25 500,00
6066	FOURNITURES MEDICALES			60 000,00	60 000,00	50 000,00
6068	AUTRES ACHATS NON STOCKES			300,00	300,00	11 500,00
61128	PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIALE	3 000,00			3 000,00	6 000,00
6257	RECEPTIONS	6 320,00	2 280,00		8 600,00	10 809,80
6292	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	15 550,00	0,00		15 550,00	18 550,00
6281	PRESTATIONS DE BIANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	22 320,00	9 600,00		31 920,00	25 220,00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	208 892,07	0,00		208 892,07	217 600,00
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00
6288	AUTRES PRESTATIONS				0,00	2 050,00
TOTAL D11 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		506 106,07	46 180,00	61 800,00	614 088,07	665 179,80
6218	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT - AUTRES			8 520,00	8 520,00	2 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	452 596,00	162 260,00	534 223,32	1 149 079,32	1 047 937,71
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	19 824,00	0,00		19 824,00	18 537,00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	150 402,68	138 872,28	313 209,44	602 484,40	720 762,62
64188	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - AUTRES INDEMNITES			0,00	0,00	37 500,00
6428	PERSONNEL MEDICAL - AUTRES			111 159,78	111 159,78	8 000,00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	92 970,00	41 844,00	108 152,11	242 966,11	211 726,00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	11 223,00	4 965,00	13 114,00	29 302,00	28 986,00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	9 915,00	3 657,00	4 566,00	18 138,00	13 858,00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	15 056,00	2 051,54	4 930,00	22 037,54	24 128,00
TOTAL D12 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		751 986,68	353 649,82	1 097 874,65	2 203 511,15	2 113 495,33
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	311 950,00			311 950,00	312 006,00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	2 200,00			2 200,00	2 200,00
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES - AUTRES	18 000,00			18 000,00	21 300,00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	2 824,00	1 061,00	8 977,00	12 862,00	0,00
61568	MAINTENANCE - AUTRES	50 294,25			50 294,25	40 400,00
6187	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 400,00			2 400,00	2 459,46
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	500,00			500,00	0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	365,75			365,75	0,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	0,00			0,00	9 537,20
68111	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. INCORPORELLES	0,00			0,00	0,00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO. CORPORELLES	6 167,92			6 167,92	5 456,54
TOTAL D16 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		394 701,92	1 061,00	8 977,00	404 739,92	393 359,20
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 652 796,67	400 890,82	1 168 651,65	3 222 339,14	3 171 974,33

RECETTES FONCTIONNEMENT						
COTE	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	EPRD 2021	EPRD 2020
735111	ASSURANCE MALADIE - HEBERGEMENT PERMANENT DES RESIDENTS			834 906,80	834 906,80	910 929,36
7351122	ASSURANCE MALADIE - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT			141 189,51	141 189,51	141 189,51
7351128	AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES			190 355,34	190 355,34	82 287,20
7352121	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE - DOTATION DEPENDANCE HERG. DEP.		263 864,52		263 864,52	266 175,84
7352281	DEPARTEMENT - PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT	370 000,00			370 000,00	370 730,00
735282	DEPARTEMENT - TARIFICATION PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE				0,00	0,00
735311	USAGER - TARIF JOURNALIERS RELATIF AU SOCLE DE PRESTATIONS	1 083 001,00			1 083 001,00	1 067 834,26
73532	USAGER - PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE		137 026,30		137 026,30	120 059,96
735352	USAGER - ACCUEIL TEMPORAIRE SANS HEBERGEMENT	67 650,00			67 650,00	103 320,00
TOTAL D17 PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 520 651,00	400 890,82	1 166 451,65	3 087 993,47	3 062 526,13
6419	REMBOURSEMENT SUR PERSONNEL NON MEDICAL	20 210,00			20 210,00	17 236,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	43 347,50			43 347,50	30 568,00
7088	AUTRES PRODUITS ACTIVITES ANNEXES	4 600,00			4 600,00	3 000,33
7488	AUTRES SUBVENTIONS				0,00	0,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	51 500,00			51 500,00	48 100,00
TOTAL D18 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		119 657,50	0,00	0,00	119 657,50	99 004,33
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION DE GESTION	0,00				9 537,20
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	906,67		2 200,00	3 106,67	906,67
TOTAL D18 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		906,67	0,00	2 200,00	3 106,67	10 443,87
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 641 215,17	400 890,82	1 168 651,65	3 210 757,64	3 171 974,33
RESULTAT PREVISIONNEL 2021		-11 581,50	0,00	0,00	-11 581,50	0,00

SECTION INVESTISSEMENT**Tableau de financement prévisionnel**

Ressources		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	163 601,79 €	0,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :			
10	Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)			2 537,09 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)	25 167,57 €	26 720,82 €	
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières :			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))	6 000,00 €	5 500,00 €	9 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	Titre 3 : Autres ressources :			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	31 167,57 €	195 822,61 €	11 537,09 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	11 837,20 €	0,00 €	53 899,16 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	43 004,77 €	195 822,61 €	65 436,25 €

Emplois		Réel N-2	Anticipé ou réel N-1 (1)	Exercice N
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	22 538,46 €	0,00 €	8 520,25 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))	5 000,00 €	7 000,00 €	9 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	15 466,31 €	9 781,78 €	47 916,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	15 466,31 €	9 781,78 €	47 916,00 €
	- dont autres immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	Titres 3 : Autres emplois :			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	43 004,77 €	16 781,78 €	65 436,25 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	179 040,83 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	43 004,77 €	195 822,61 €	65 436,25 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2): ESSMS privés seulement

(3): ESSMS publics seulement

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 29 JUIIN 2021

5/1 – S.S.I.A.D. - Réactualisation du Projet de Service

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, chaque établissement médico-social se doit de réactualiser ses documents tous les 5 ans.

C'est dans ce contexte que le S.S.I.A.D. a réécrit son projet de service déclinant des fiches action pour la période de 2021 à 2025.

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à valider la réactualisation du Projet de Service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS

